



NIF : 0009-250-068-47-836

## AVIS D'APPEL AU CONCOURS D'ARCHITECTURE NATIONAL RESTREINT

(N° : 03/DDPIFR/2026)

L'Office de Promotion et de Gestion immobilière de Constantine lance un avis d'appel au concours d'architecture national restreint portant sur la Mission : **Etude et suivi** des travaux en Tous Corps d'Etat et en VRD d'un projet de **300 Logements Promotionnels Aidés (L.P.A)**, Localisés à **Sissaoui, Commune Constantine, Wilaya de Constantine**, Composés de :

- Logements LPA type **F3** d'une surface habitable moyenne de **70.00 m<sup>2</sup>** (Avec une tolérance de  $\pm 03\%$ ).
- Logements LPA type **F4** d'une surface habitable moyenne de **85.00 m<sup>2</sup>** (Avec une tolérance de  $\pm 03\%$ ).
- Et en accompagnement **20%** de la surface totale des logements LPA en **Locaux de Commerce** et/ou **Locaux de Service** et/ou **Logements Promotionnels Libres**.

Les architectes agréés, bureaux d'études agréés et groupements architectes agréés, inscrits dans le tableau national de l'ordre des architectes et en possession d'un agrément en cours de validité, **répondant aux critères sous cités**; et intéressés par le présent avis, peuvent retirer le cahier des charges auprès de l'OPGI de Constantine, contre un paiement de **3000.00 DA** d'un cahier des charges non remboursables.

**Le retrait se fait par le soumissionnaire ou son représentant dûment désigné.**

### **1. Capacités professionnelles**

- **Pour les architectes agréés, bureaux d'études agréés et groupement d'architectes agréés, justifier :**

Disposant d'une attestation d'inscription au tableau national de l'ordre des architectes conformément spécimen du certificat d'agrément pour l'exercice de la profession d'architecte agréée au titre de l'année **2026** en cours de validité.

- **Et d'un protocole d'accord** en cas de groupement.

### **2. Capacité financière :**

Les candidats ou soumissionnaires ayant une moyenne du montant du chiffre d'affaire Réalisé pendant **les trois (03) dernières années  $\geq 20.000.000,00$** , justifié par les bilans financiers, **ou** une copie de la déclaration des impôts forfaitaires unique, portant accusé De réception par les services des impôts compétente et visé par un comptable agréé pour les personnes physique ou un commissaire au compte pour les personnes morales **ou** Copie du Certificat d'existence du candidat (le C20) délivré par l'inspection des Impôts.

### **3. Capacité techniques :**

#### **▪ Références professionnelles :**

✓ Bureau d'études ayant déjà élaboré au moins **Un (01) projet de maîtrise d'œuvre « Étude et suivi »** des travaux d'un projet des **250 Logements ou plus Ou Deux (02) projets d'équipements publics** classés Catégorie **B** ou plus.

Les références professionnelles sont à justifier par des attestations de bonne exécution, délivrées par : des maitres d'ouvrage publics.

#### **▪ Moyens humains :**

- **Un (01) Chef de projet : (architecte ou Ingénieur en génie civil)**. Disposant d'un minimum d'années d'expérience de **04 ans**.

- **Un (01) : (architecte ou Ingénieur en génie civil)** disposant d'un minimum d'années d'expérience de **03 ans**.

❖ Le profil des moyens humains doit être Justifié par les copies des diplômes et les déclarations d'affiliation à la CNAS au moins de trois mois à la date d'ouverture des plis, Ou mise à jours CASNOS pour l'architecte responsable du BET en cours de validité à la date d'ouverture des plis Ou contrat d'insertion des diplômes (CID) Ou contrat de travail Aidé (CTA) en cours de validité par la déclaration d'affiliation à la CNAS.

#### **Important:**

❖ Le nombre d'année d'expérience du personnel cité ci-dessus doit être Justifié par un CV détaillé précisant les années d'expériences dans le BET ou autres organismes employeurs privés ou publics et **confirmé** par les attestations de travail et justifications des affiliations CNAS ou DAS durant ces années Ou par les mises à jour CASNOS pour l'architecte responsable du BET.

#### **N.B :**

❖ Les moyens humains (personnels) et matériels pris en compte dans l'évaluation du dossier de candidature et de l'éligibilité des candidats ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation des offres techniques ceci pour les candidats pré-qualifiés lors de l'évaluation de candidature.

▪ **Moyens matériels:**

Disposant de moyens matériel suivants :

\* **(02) Véhicules de transport (tout type)**, justifié par la carte grise, et l'assurance en cours de validité le jour de l'ouverture des plis.

\* **(01) Siège ou Local.**

Le Siège ou local doit être justifié par acte de propriété Ou acte de location notarié et valide établies conformément à la réglementation en vigueur.

**CAS DE SOUMISSION EN GROUPEMENT :**

**En cas de groupement ; en plus des conditions d'éligibilité cités ci-dessus :** Les candidats doivent présenter leurs offres en groupement, conformément aux articles 55 et 112 de la loi N°23/12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et selon les dispositions des articles 37, 57 & 81 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Les groupements momentanés d'architectes agréés sont composés exclusivement d'architectes agréés inscrits au tableau national de l'ordre des architectes, **et doivent intervenir sous forme de groupement solidaire.**

En application des dispositions de l'alinéa 03 de l'article N° 57 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les capacités des candidats en groupement solidaire momentanés sont prises en compte dans leur globalité, sous réserve de l'existence d'une relation juridique liant les membres de ce groupement, sous forme d'un **protocole d'accord notarié** et signé entre les parties concernées. A ce titre, les membres du groupement ne sont pas tenus de justifier de l'ensemble des capacités exigées du groupement dans le cahier des charges.

L'un des membres du groupement momentanés, majoritaire, sauf exception dûment justifiée, est désigné dans la déclaration à souscrire comme mandataire représentant l'ensemble des membres vis-à-vis du service contractant, et coordonne la réalisation des prestations des membres du groupement.

Les paiements dans le cadre d'un groupement momentanés d'architectes sont effectués dans un compte commun ouvert au nom du groupement ou au nom du mandataire.

**Conformément aux stipulations de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application de l'article 112 de la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le dossier du concours doit comporter « le dossier de candidature, l'offre technique, l'offre de prestations et l'offre financière », contenant l'ensemble des documents exigés par l'article N°23 du cahier des charges.**

S'agissant d'un concours restreint, et en application des de l'articles 112 de la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément aux disposition des articles 48 et 70 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de dépôt des offres s'effectue en **deux phases** :

**Dans une première phase, les candidats sont invités à remettre uniquement un dossier de candidature.** Après l'ouverture des plis des dossiers des candidatures et leur évaluation, **seuls les candidats présélectionnés**, seront invités dans une **deuxième phase** à remettre les plis de l'**offre technique**, des **prestations** et de l'**offre financière**.

**Pour la première phase (Présélection des candidats):** Les candidats présentent les plis des dossiers de candidature dont le contenu est défini à l'article 23-A du cahier des charges, dans une **enveloppe cachetée et anonyme**, qui porte l'objet et le **numéro de l'appel au concours**, la mention « **à ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres** », ainsi que la mention « **dossier de candidature** ».

**Pour la deuxième phase :** les **candidats présélectionnés** dans la **première phase** seront invités à l'issue de la première phase, par la **voie de presse** ou le **BOMOP**, à remettre les plis des offres techniques, des prestations et financières dont le contenu est fixé dans l'article 23 paragraphes **B- C et D**, du cahier des charges.

La **durée de préparation du dossier de candidature** est **fixée à huit (08) jours**, à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel au concours sur les quotidiens nationaux ou les presses électroniques ou le BOMOP.

La **date de dépôt des plis** est fixée pour le **dernier jour** de préparation du **dossier de candidature** à partir de **08h 00** jusqu'à **11h 00**, au niveau de la **Direction Générale de l'OPGI, cité Benzekri (ex : les terrasses) Constantine**.

L'**ouverture des plis** se fera le **même jour** de la date de dépôt du **dossier de candidature**, à **11h 00 mn**, au niveau de la **Direction Générale de l'OPGI, cité Benzekri (ex : les terrasses) Constantine**.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres se fera le jour ouvrable suivant.

Le présent avis est considéré comme invitation à tous les candidats soumissionnaires pour assister à l'ouverture des plis.